

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement 42, Rue Grande -
Prolongation**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de prolongation présentée par l'entreprise PRO-JECTENDUIT Rue Emile Zola, 45250 BRIARE en vue de poursuivre la réalisation de travaux de ravalement et de façade, au 42 Rue Grande ayant fait l'objet de l'arrêté n°39/25.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 47/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui se poursuivront à compter du 27 avril 2025 pour une durée de 10 jours maximum, 42 Rue Grande, avec l'empiètement sur la chaussée d'un échafaudage pour un ravalement de façade, au droit du chantier.

Le stationnement sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra en aucune manière occulter plus d'une voie de la chaussée (soit la demie-chaussée) afin de laisser la libre circulation des véhicules.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur ces voies.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise PRO-JECTENDUIT,
- le SMICTOM de Gien
- Le Centre de Tri Postal de Gien
- à RVL

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 28 avril 2025.

Le Maire,

Denis GERVAIS

L'adjoint délégué
Pascal VATAN

